Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL04-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUILLET 2026

N°2026-CM29JUIL-04

CULTURE : Médiathèque : Conventions de partenariat avec les établissements scolaires et médicaux-sociaux de la commune
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Michelle LE PETIT ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Christine ROYER

Pouvoir remis :

Mme Soazig LE BRUN à Mme Julie LAGADEC ; M. Vincent COQUET à M. Stéphane SEVENO ; M. Olivier SUFFICE à M. Benoît OLIVIERO ; M. Patrick CAINJO à M. Julian EVENO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Eric CORFMAT à Pierre LE PALUD ; M. Mickaël LE BELLEGO à Mme Michelle LE PETIT ; M. Laurent PESLIER à Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Christine ROYER à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 19 – Pouvoirs : 9 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Régine MICHARD

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions de développement de la lecture publique, telle que définit dans la loi dite « Robert » du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la médiathèque a mis en place un certain nombre de partenariats avec différents équipements et services de la commune (écoles, IME, EPSMS, EHPAD, ...).

L'accueil de ces établissements a pour objectifs :
De partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources ;
D'offrir aux participants un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque ;
De faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels, des rencontres d'auteurs et des outils d'animations pédagogiques de la Médiathèque Départementale.

Pour le bon déroulement de ces temps d'accueil et d'échange, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre chaque établissement et la médiathèque.

Cette convention permettra de fixer les objectifs, l'organisation des plannings et horaires d'accueil, les conditions de prêt et toute modalité spécifique de partenariat avec la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL04-DE

GRAND CHAMP

Le projet de convention joint est un modèle qui reste à adapter selon l'établissement partenaire et les actions mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : DONNE son accord pour la mise en place de conventions de partenariat entre la médiathèque et les différents établissements de la commune partenaires (scolaire, médico-sociaux, ...) ;

Article 2 : DIT que cette décision est valable pour toute la durée du mandat, pour le déroulement des programmes et animations en lien avec la lecture publique ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions portant sur le même objet, pendant toute la durée du mandat, et tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Régine MICHARD

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL04-DE

Logo partenaire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHEQUE DE GRAND-CHAMP ET [ÉCOLE]

Entre la commune de Grand-Champ représentée par Madame Dominique LE MEUR, Maire, autorisée à signer aux présentes par délibération du Conseil Municipal du ....., d'une part,

et

L'Ecole ..... représentée par Mme ....., directrice, d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes aux animations et au service de prêt proposés par la Médiathèque de Grand-Champ.

Elle définit les modalités du partenariat. L'accueil des classes s'adresse aux enfants des écoles de la commune. Il est assuré par les bibliothécaires de la médiathèque et est placé sous la responsabilité des enseignants.

Article 2 : LES OBJECTIFS

L'accueil de classes des établissements scolaires de Grand-Champ à la médiathèque a pour objectifs :

- De partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources ;
- D'offrir aux participants un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque ;
- De faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels, des rencontres d'auteurs et des outils d'animations pédagogiques de la Médiathèque Départementale.

Article 3 : PLANNING ET HORAIRES

Tous les accueils de classes se font dans le respect de la présente convention.

L'accueil des classes est fixé selon un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque, en concertation avec les enseignants. Afin d'établir ce calendrier, ceux-ci communiquent en début d'année scolaire les plages horaires disponibles pour l'accueil de leurs classes à la médiathèque. Ce calendrier est ajusté sur demande des enseignants en fonction de la disponibilité des bibliothécaires.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL04-DE

Chaque classe souhaitant bénéficier de l'accueil en médiathèque se verra proposer une date par période scolaire, soit 5 dates par an, à l'exception de projets spécifiques.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne peut pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue et l'animation préparée pourra être écourtée ou annulée en fonction du temps disponible. **Les enseignants et bibliothécaires s'engagent réciproquement à respecter le planning et à se prévenir mutuellement le plus tôt possible en cas d'empêchement.**

Article 4 : LES CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Sont exclus du prêt pour les classes : les documents identifiés « Nouveauté » les CD, les DVD et les Bd ou mangas regroupés en série.,

Pendant les visites, les élèves peuvent emprunter un ouvrage chacun (si les ouvrages empruntés lors d'une séance antérieure ont été rendus). L'enseignant peut compléter pour atteindre 40 documents empruntés au total sur la carte.

Les documents prêtés sont à rapporter lors de la séance suivante. Une liste globale des emprunts est fournie par la médiathèque à l'enseignant. Il revient à ce dernier d'établir la liste nominative des élèves et de leurs prêts respectifs.

En cas d'annulation d'un rendez-vous, et si celui-ci ne peut être reporté, il est demandé aux enseignants de restituer les documents empruntés dans la semaine suivant l'accueil annulé.

L'ensemble des livres prêtés à la classe doit être rendu à la Médiathèque avant la fin de l'année scolaire, **c'est à dire au plus tard le 15 juin**. A défaut de restitution, les documents manquants devront être remplacés par l'école.

Article 5 : ETAT DES DOCUMENTS

Dans le cas où les documents restent en classe, l'enseignant est responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés par sa classe. **Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé par l'école avant la fin de l'année scolaire.**

Dans le cas où les élèves ramènent les documents chez eux, chaque famille est responsable du document emprunté par l'élève. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé par la famille avant la fin de la période. L'école est responsable des échanges avec la famille et de la restitution du document auprès de la médiathèque.

Toute détérioration doit être signalée mais en aucun cas réparée : la médiathèque dispose du matériel adapté à la restauration et s'en chargera. Il est également demandé de ne rien coller sur les couvertures (en cas de rallye lecture par exemple)

Article 6 : PARTENARIAT

Une rencontre ou un échange par mail est proposé aux enseignants en septembre par l'équipe de la médiathèque pour parler des sujets que les enseignants souhaitent aborder et des projets de la médiathèque (événements culturels, rencontres Déclic Tribu, etc...). Les enseignants pourront suggérer des acquisitions d'ouvrages à la médiathèque qui serviront lors des accueils de classes et/ou pourront être empruntés par les élèves. Dans le courant de l'année, l'enseignant est invité à faire part de ses besoins (ex : rallye lecture) et demander des listes thématiques à condition de respecter un délai convenable pour le travail de préparation des bibliothécaires.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260729-2026CM29JUIL04-DE

GRAND CHAMP

Article 7 : CONTACT

Les enseignants qui en sont d'accord transmettront leur adresse mail à la médiathèque afin de faciliter la communication, qui par ailleurs se fait via le (la) responsable de l'établissement scolaire. Pour toute question concernant l'accueil de classe, les emplois du temps et les sélections d'ouvrages, Muriel PODOLAK, est l'interlocutrice de référence, en charge du secteur jeunesse à la médiathèque. Pour tout autre élément, Fanny PELEAU, responsable de l'équipement reste joignable.

Fait à Grand-Champ

le

Pour la Commune de Grand-Champ,	Pour l'école,
Mme le Maire	Mme la Directrice